PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

Avis public d'entrée en vigueur des règlements n° 284-20 n° 286-20, n° 287-20, n° 288-20, n° 289-20, n° 290-20 selon l'article 137.17 L.A.U.

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 juillet 2020, la municipalité d'East Hereford a adopté par résolution les règlements suivants :

- Règlement n° 286-20 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 195-08 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook »;
- Règlement n° 287-20 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 196-08 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook »;
- Règlement n° 290-20 intitulé: « Modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 226-12 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook»;
- Règlement n° 288-20 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de construction numéro 197-08 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook »;
- Règlement n° 289-20 intitulé: « Règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 198-08 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook »;
- Règlement n° 284-20 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 284-20 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook ».

Ces règlements ont pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook.

Ces règlements ont été approuvés par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 10 février 2021. Un certificat de conformité à l'égard de ces règlements a été délivré le 10 février 2021. Les règlements n° 284-20 n° 286-20, n° 287-20, n° 288-20, n° 289-20, n° 290-20 sont donc en vigueur depuis le 10 février 2021.

Tout intéressé peut prendre communication desdits règlements aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

DONNÉ À EAST HEREFORD, LE 19 FÉVRIER 2021.

Marie-Ève Breton,

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Certificat de publication relatif aux règlements n° 284-20 n° 286-20, n° 287-20, n° 288-20, n° 289-20, n° 290-20

Je, soussigné, Marie-Ève Breton, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, le 18 février 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18 février 2021.

MARIE-ÈVE BRETON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE